

Monsieur Dorian ULRICH
42 rue Président Poincaré
67600 SELESTAT

commeunefemme67@orange.fr

ARRETE N°1313/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1252/2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté municipal n° 1252/2022 du 23 novembre 2022 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, au droit du n°42 rue Président Poincaré, en vue de procéder à des travaux de ravalement de toiture et de façade ainsi qu'au remplacement des volets ;
- VU** la demande du permissionnaire sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1252/22 du 23 novembre 2022 jusqu'au 20 janvier 2023 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1252/2022 est prolongé jusqu'au 20 janvier 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1252/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/es

Sélestat, le 19 décembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

commeunefemme67@orange.fr

à afficher